ART. 21 N° CD162

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD162

présenté par M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer au mot :	
« identifie »	
le mot :	
« détermine ».	
_	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.